



Contenus illégaux

La définition des contenus illégaux peut varier d'un pays à l'autre, mais dans la quasi-totalité des pays, on entend par là notamment le matériel pédopornographique.

Des contenus numériques illégaux peuvent se trouver en ligne dans toute une variété d'espaces, y compris sur des sites Internet, des réseaux sociaux ou des services de partage de fichiers. Leur découverte peut être fortuite, comme par exemple en cliquant sur un lien dans un message spam. Les contenus illégaux peuvent également être partagés d'une personne à l'autre par e-mail ou par des services de messagerie.

En plus de matériel pédopornographique, dans certains pays des contenus illégaux peuvent contenir des éléments racistes ou obscènes. Certains contenus illégaux, surtout s'il s'agit de matériel pédopornographique, peuvent être extrêmement bouleversants à voir.

TYPES DE PROBLEMES SUSCEPTIBLES D'ETRE LIES A DES CONTENUS ILLEGAUX

Les situations suivantes peuvent amener un enfant à être exposé à des contenus illégaux en ligne, ou à s'en inquiéter :

- Exposition accidentelle à des contenus
- Coercition ou obligation à produire des contenus
- Exposition malveillante/intentionnelle à des contenus par autrui
- Perte de contrôle d'images/de matériels sexuels autoproduits en ligne

PRISE DE CONTACT DIRECTEMENT PAR L'ENFANT

Le fait d'exposer un jeune à des contenus illégaux peut le faire se sentir menacé et bouleversé. Félicitez l'enfant d'avoir pris contact et saluez son courage à parler ouvertement de ses inquiétudes et de ses sentiments. Il est essentiel de rassurer le jeune en lui disant qu'il a pris la bonne décision et que vous êtes là pour l'écouter et l'aider. Il est tout aussi important de veiller à bien lui dire qu'il n'est pas fautif ni à blâmer.

Énoncez clairement la position de votre service d'assistance téléphonique en matière de confidentialité, pour que l'enfant sache ce qu'il va advenir des informations qu'il va vous relayer. Expliquez-lui notamment que tout ce qu'il vous confie restera privé, à moins qu'il ne vous dise

quelque chose qui vous fait penser qu'il court un danger et que vous pouvez faire quelque chose pour l'aider, auquel cas vous lui indiquerez les mesures que vous allez prendre.

Mettez l'enfant en confiance en lui consacrant le temps et l'espace nécessaires pour qu'il se confie davantage et vous soumette de plus amples renseignements. Ne manquez pas de reconnaître l'impact émotionnel de ce qui est arrivé, et veillez à ne pas tirer de conclusions hâtives de la situation.

Donnez-lui votre soutien. En plus de recueillir des informations sur la nature du problème, essayez de comprendre les effets émotionnels que celui-ci a pu avoir sur l'enfant, pour l'aider à cet égard également.

Posez des questions claires et ouvertes pour essayer de comprendre la nature de son inquiétude.

- Tu peux nous dire ce que tu as vu ?
- Comment es-tu tombé dessus ?
- Est-ce que quelqu'un t'a menacé ?

C'est en écoutant l'enfant que vous serez en mesure de mieux comprendre la nature exacte du problème et, si nécessaire, de renvoyer l'enfant vers d'autres services : qu'il s'agisse des services répressifs, de l'agence de protection de l'enfance ou d'une ligne d'assistance de signalement des contenus illégaux sur Internet. Si lors du contact, l'enfant ne souhaite pas entrer dans les détails, encouragez-le à rappeler plus tard : donnez-lui le temps et l'espace qu'il lui faut.

Discutez des options pratiques (voir ci-dessous).

PRISE DE CONTACT PAR UN PARENT/TUTEUR

Félicitez le parent/tuteur de sa démarche. Il peut ressentir de la colère, de la confusion, de la peur et il est possible même qu'il se sente coupable de la situation.

Ce qui prime avant tout, c'est qu'il comprenne bien que la situation n'est ni sa faute ni celle de son enfant.

Encouragez le parent à essayer de garder son calme, d'éviter de porter des jugements et de s'abstenir de toute solution prise dans la panique. Conseillez-lui particulièrement de ne pas interdire à son enfant d'avoir accès à Internet : une telle mesure aurait comme conséquence la plus probable que l'enfant s'abstiendra de lui parler de problèmes futurs de crainte d'être coupé de sa vie numérique.

Incitez le parent à discuter avec son enfant de ce que celui-ci a vu, des effets que cela a pu avoir sur lui et de rassurer l'enfant qu'il n'a aucun reproche à se faire. Suggérez-lui les approches suivantes :

- Choisissez le bon moment avec soin. Ne donnez pas à votre enfant l'impression d'être piégé ou d'être tenu de rendre des comptes.
- Trouvez un endroit calme. Si votre enfant a réuni tout son courage pour vous faire part de quelque chose qui le préoccupe, faites en sorte que votre conversation ne soit pas interrompue.
- Posez des questions. Essayez de ne pas porter de jugement et donnez à votre enfant la possibilité de répondre. Essayez de maintenir la conversation sur un ton fluide.
- Rassurez votre enfant. Dites à votre enfant que vous êtes là pour l'aider.

Si le parent soupçonne ou sait que l'enfant a été impliqué dans la production de matériel pédopornographique, par grooming ou le partage d'images sexuelles autoproduites, le service d'assistance aux enfants doit suggérer au parent de faire un signalement auprès des services répressifs.

Discutez des options pratiques (voir ci-dessous).

CONSEILS PRATIQUES:

En fonction de la nature du problème, plusieurs mesures pratiques différentes peuvent être prises.

En cas de découverte de contenus pédopornographiques présumés, il convient d'inciter le contact à signaler l'URL à sa ligne d'assistance internet nationale en vue de signaler les contenus illégaux (voir www.inhope.org) ou le service répressif concerné en l'absence d'une ligne d'assistance de la sorte.

Si les contenus illégaux présumés en question sont partagés sur les medias sociaux, des outils de signalement peuvent être utilisés pour alerter le fournisseur. Les applications/sites de réseaux sociaux bien établis prévoient des liens de signalement à des lignes d'assistance et aux services répressifs, et pourront faire remonter les signalements directement.

Une attitude de coercition ou d'obligation d'un enfant à produire des contenus pourrait relever d'activités de grooming ou d'extorsion sexuelle et il peut être nécessaire de la signaler aux services répressifs (voir les guides sur le grooming, l'extorsion sexuelle).

De même, l'exposition malveillante et délibérée à des contenus pédopornographiques par autrui peut relever de comportements de grooming (voir le guide sur le grooming).

Si le problème est lié à des « sextos » ou à la perte de contrôle d'images/de matériels sexuels autoproduits en ligne, suggérez à l'enfant ou au parent de prendre contact avec le centre de sécurité sur le site de médias sociaux, ainsi qu'avec tous les services disponibles (la ligne nationale de signalement Internet), pour faire effacer ces contenus.

Avisez-le de ne **pas** transmettre ni partager les contenus illégaux concernés autrement que par les mécanismes de signalement officiels, au risque de se mettre dans l'illégalité.

SIGNAUX D'ALARME:

- Partage de contenus pédopornographiques avec un enfant de manière directe et délibérée, surtout par un adulte : selon toute probabilité, il s'agit d'une manifestation de comportements de grooming
- Révélation par l'enfant qu'il est l'objet d'images sexuelles produites par un pair ou un adulte

- Partage délibéré de contenus nuisibles dans un but menaçant
- On soupçonne que des abus sexuels ont eu lieu mais le jeune se tait
- L'enfant manifeste un traumatisme émotionnel ou exprime des pensées suicidaires ou intentions d'automutilation.

Si des signaux d'alarme se manifestent lors de votre conversation, observez la procédure standard de recours en faisant intervenir les forces de l'ordre, les services de protection de l'enfance, etc., s'il y a lieu de le faire.